



TEXTE ADOPTÉ n° 624  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

8 décembre 2015

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 21 juillet 1959  
entre la République française et la République fédérale d'Allemagne  
en vue d'éviter les  **doubles impositions**  et d'établir  
des règles d' **assistance administrative**  et  **juridique**  réciproque  
en matière d' **impôts**  sur le  **revenu**  et sur la  **fortune** ,  
ainsi qu'en matière de contribution des patentes et de contributions foncières,  
modifiée par les avenants des 9 juin 1969, 28 septembre 1989  
et 20 décembre 2001,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **3152** et **3298**.

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 21 juillet 1959 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi qu'en matière de contribution des patentes et de contributions foncières, modifiée par les avenants des 9 juin 1969, 28 septembre 1989 et 20 décembre 2001, signé à Berlin le 31 mars 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 décembre 2015.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3152.



ISSN 1240 - 8468